



République et canton de Genève

Commune de VANDŒUVRES

Dans sa séance du **11 mai 2009**

le conseil municipal a pris la délibération suivante :

***MISE EN SEPARATIF EU / EP – ROUTE DE VANDŒUVRES,
ENTRE CH. PLANTA ET CH. FOL :
PROPOSITION DU MAIRE RELATIVE A L'APPROBATION D'UN CREDIT D'ENGAGEMENT
COMPLEMENTAIRES ET LES MOYENS DE LES COUVRIR***

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

1. D'ouvrir un crédit d'engagement complémentaire de F 284'200.00 pour couvrir ce dépassement.
2. D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 20 juin 2005, soit au moyen des annuités qui figureront dans le budget de fonctionnement sous le N° 710.331 "Amortissement des investissements" jusqu'en 2035.

Ce crédit est couvert par les moyens financiers de la Commune et ne nécessite pas de recours à l'emprunt.

Le texte complet des délibérations, et les plans d'affectation du sol peuvent être consultés à la mairie de Vandœuvres les lundis, mardis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 ainsi que les mercredis, jeudis et vendredis de 09h00 à 12h00.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes - Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 18 juin 2009.

Vandœuvres, le 19 mai 2009

Le Président du conseil municipal

Jean-Philippe de TOLEDO

